

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 20 septembre 2023**

**N° P234214 - DEC/1**

et annexe de 3 pages

**Matériau présenté par :** SARL LINA  
Impasse des Calandres  
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS  
France

**Marque commerciale :** LINA W

**Description sommaire :**  
**Composition globale :** Matériau ignifugé en surface composé de :  
Couche 1 Tissus 100% Lin (230 g/m<sup>2</sup>)  
Couche 2 : Laine de bois (40 mm - 5600 g/m<sup>2</sup>)  
Couche 3 : Cadre Pin des Landes (40 mm - 5600 g/m<sup>2</sup>)  
Couche 4 : Tissus 100% coton (160 g/m<sup>2</sup>)  
Panneaux acoustiques.

**Utilisation :**  
**Masse volumique :** (260 ± 27) kg/m<sup>3</sup> (déterminée par le LNE)  
**Epaisseur :** 40 mm  
**Coloris :** Divers

**Rapport d'essais :** N° P234214 - DEC/1 du 20 septembre 2023  
**Nature des essais :** Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)  
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

**Classement :** **M1** SUR LES 2 FACES

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) :** LIMITEE A 1 AN A PARTIR DE SA DATE DE MISE EN OEUVRE DANS UN BÂTIMENT RÉGLEMENTÉ (MATÉRIAUX UTILISÉS À L'ABRI DES INTEMPÉRIES)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P234214 - DEC/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 20 septembre 2023



Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie



Thibaut CORNILLON

522 R 0900-02 Rév.G

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 20 septembre 2023

N° P234214 - DEC/1

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Caractéristiques attestées par le demandeur :

*La validité des résultats peut être affectée par ces informations. Pour ces résultats, la responsabilité du LNE se limite à sa contribution à leur élaboration.*

Demandeur de l'essai : SARL LINA  
Date et référence de la commande : Bon pour accord selon devis n° 2309262 et  
Producteur : SARL LINA  
Impasse des Calandres  
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS  
France  
Marque commerciale et référence : LINA W  
Composition globale : Matériau ignifugé en surface composé de :  
Couche 1 Tissus 100% Lin (230 g/m<sup>2</sup>)  
Couche 2 : Laine de bois (40 mm - 5600 g/m<sup>2</sup>)  
Couche 3 : Cadre Pin des Landes (40 mm - 5600 g/m<sup>2</sup>)  
Couche 4 : Tissus 100% coton (160 g/m<sup>2</sup>)

Masse volumique : 220 kg/m<sup>3</sup>

Epaisseur : 40 mm

Coloris : Divers

Caractéristiques déterminées par le  
LNE :

Masse volumique : (260 ± 27) kg/m<sup>3</sup>

Epaisseur : (41,5 ± 4,2) mm

Coloris : Beige, vert et ocre



### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 08/08/2023

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2) ^\circ\text{C}$  et  $(50 \pm 5) \%$  d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 13/09/2023

### 4. RÉSULTATS

#### 4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DÉCEMBRE 1995)

##### 4.1.1. Détermination du mode le plus défavorable

	Eprouvette 1 Face coton	Eprouvette 2 Face Lin
Masse (g)	1404,40	1400,40
Percement	Non	Non
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	–	1092
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–
Somme des hauteurs de flamme $\Sigma H$ (cm)	–	6
Somme des durées de combustion effective $\Sigma \Delta T$	–	108
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0	0,1
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non

**suite du rapport page suivante**

4.1.2. Poursuite des essais selon le mode le plus défavorable

Face Lin	Eprouvette 3	Eprouvette 4	Eprouvette 5	Eprouvette 6	Moyenne =
	Beige	Vert	Ocre	Ocre	
Masse (g)	1400,40	1276,50	1252,90	1257,60	
Percement	Non	Non	Non	Non	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	1092	195	180	174	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	6	27	66	60	
Somme des durées de combustion effective ΣΔT	108	242	651	572	
$Q = \frac{100 \times \Sigma H}{ti \sqrt{\Sigma \Delta T}}$	0,1	0,9	1,4	1,4	1,0
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS

NÉANT

Trappes, le 20 septembre 2023

Le Responsable du Département Comportement  
au Feu et Sécurité Incendie

Thibaut Cornillon



Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.